



DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Arrêté N°CIRC-2026-70
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant circulation interdite (rue Saint Vincent)

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande formulée par la société SNCTP représentée par M. Brice LANGLADE, sise à DARDILLY (69), pour le compte de GRdF en date du 04/06/2026;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement gaz au 13 rue Saint-Vincent et afin de préserver la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire d'interdire la circulation routière et piétonne, sur la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le 19 juin 2026, de 7h à 17h**, la circulation est interdite au droit du 13 rue Saint Vincent en raison de travaux de branchement gaz, à réaliser par la société SNCTP pour le compte de GRdF.

Article 2 – Les piétons pourront traverser la zone de chantier pour se rendre à leur domicile respectif.

Article 3 – Un panneau indiquant la route barrée sera apposé à l'entrée de l'impasse de la rue Saint-Vincent où se situe le numéro 13.

9, rue de l'Église 25720 AVANNE-AVENEY

Tél : 03 81 41 11 30

courrier électronique : mairie@avanne-aveney.com

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Article 4 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 25 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société SNCTP. Celle-ci sera responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 – **Au droit du 13 rue Saint-Vincent, les véhicules de secours, d'urgence et de service ne pourront pas circuler. L'approche pourra se faire juste en amont du chantier ou par la rue Champfrêne qui dessert également les habitations du 13 rue Sain-Vincent.**

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 9 - M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney et la société SNCTP sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise aux services suivants :

- SDIS 25
- Brigade de gendarmerie de Besançon Tarragnoz
- GBM-Voirie
- GBM DGD

Fait à AVANNE-AVENEY, le 12/06/2026

Marie-Jeanne BERNABEU

